

Numéro : 2025-55 T/PM

Date : 30/10/2025

Objet : Arrêté Temporaire de Police portant sur :
- Interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public concernant la soirée d'halloween du vendredi 31/10/2025 à 20h00 au samedi 01/11/2025 à 04h00.

Le Maire de la ville de LA TOUR DU PIN (Isère),

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212.1 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24/11/1967 et de l'instruction interministérielle du 07/06/1977

VU le code pénal et notamment l'article R 610-5,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 3341-1 et suivants relatifs à la répression à l'ivresse publique et L 3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme

VU la demande du commandant de compagnie de la gendarmerie de La Tour Du Pin,

CONSIDERANT les rassemblements pouvant se dérouler sur la voie publique à l'occasion de la fête d'Halloween du 31/10/2025,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité publique et la salubrité publique,

CONSIDERANT que la consommation excessive de boissons alcoolisées, par des individus, sur l'espace public, peut être source de désordres répétés et de dégradations de biens publics,

CONSIDERANT les risques de graves troubles à l'ordre public et d'accidents routiers engendrés par le phénomène croissant d'hyper-alcoolisations nocturne lors de telles manifestations ;

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 31 octobre 2025 à 20 heures au samedi 01 novembre 2025 à 04h00, la consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les voies, places, parcs, jardins et lieux publics de la Ville de La Tour Du Pin désignés ci-après :

- Le centre-ville intra-muros délimité par la rue d'Italie, rue Aristide Briand, rue Pierre Vincendon, Boulevard Victor-Hugo, rue René Duchamp, rue de la République, rue Viricel, rue Four Banal ;
- L'ensemble du quartier des Hauts de St Roch ;

Article 2 : Les dispositions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux terrasses autorisées des cafés, restaurants, ou autres débits de boissons permanents ou temporaires autorisés.

Réf : 2025-55T/PM/30/10/2025

Objet : Arrêté Temporaire de Police portant sur :

- Interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public concernant la soirée d'halloween du vendredi 31/10/2025 à 20h00 au samedi 01/11/2025 à 04h00.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis à :

- . Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de La Tour du Pin
- . Monsieur Richard-Daniel BOISSON, Sous-Préfet de la Tour Du Pin
- . Monsieur le chef de service de la Police Municipale de La Tour du Pin
- . Monsieur le commandant du centre de secours des Vals du Dauphiné
- . Monsieur le responsable du service de la Communication

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 30/10/2025.



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- à l'expiration d'un délai de deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.